DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔ Arrondissement d'Aix-en-Provence

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Recu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID: 013-211300504-20231004-DB_2023_092-DE



E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le quatre octobre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit septembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: Bernard RAMOND, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES: Jean-Jacques DECORDE à Jacques GAÏOLI, Martine CHABERT à Claire BLANC, Violette ROMERA à Fabienne RAMOND, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION Nº 2023-092	Urbanisme
	Désaffectation et déclassement d'un hangar & d'un parking – 37 Avenue Fernand Julien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3;

ID: 013-211300504-20231004-DB_2023_092-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les locaux (hangar et bureaux) ainsi qu'une partie du parking jouxtant les services techniques municipaux sont désormais libres de toute occupation, la Société CAPL ayant quitté les lieux et rendu les clefs à la Ville le 1^{er} septembre 2023.

Ces immeubles situés au 37 avenue Fernand Julien sont donc désormais susceptibles d'être loués à nouveau à une entreprise dans le cadre d'un bail commercial.

Cependant, il convient préalablement à la signature du bail de constater la désaffectation des locaux et d'une portion de parking. Il convient également de prononcer le déclassement de cet ensemble foncier pour l'intégrer au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la désaffectation des locaux (hangar et bureaux) ainsi que de la portion de parking situés au 37 avenue Fernand Julien tel que définit sur le plan annexé à la présente délibération
- **DECIDE** de déclasser du domaine public communal les locaux (hangar et bureaux), ainsi que la portion de parking nécessaire à l'opération, celle-ci n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie
- **PRONONCE** l'intégration dans le domaine privé communal de l'ensemble foncier destiné à être loué au futur preneur du bail commercial
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de Lambesc,

Anne-Laure JOLY

Bernard RAMOND